Peut-on cumuler plusieurs demandes de cofinancement sur une même année ?

Réponse courte

Il est possible de cumuler plusieurs demandes de cofinancement de la formation professionnelle continue sur une même année civile. Il n'existe pas de limitation quant au nombre de dossiers déposés, à condition que chaque demande concerne des actions de formation distinctes, réalisées et facturées durant l'exercice concerné.

Le seul impératif est que le montant total sollicité par l'entreprise n'excède pas le plafond annuel autorisé, fixé à 80 000 euros par entreprise et par année civile (sauf exceptions spécifiques pour les PME). L'administration additionne les montants accordés pour vérifier le respect de ce seuil global.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg est un dispositif légal permettant à l'État de prendre en charge une partie des frais de formation engagés par les entreprises pour leurs salariés. Ce mécanisme vise à soutenir le développement des compétences professionnelles et l'adaptation des travailleurs aux évolutions du marché du travail. Il s'inscrit dans la politique nationale de promotion de la formation tout au long de la vie, conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue.

Conditions d'exercice

Le cofinancement est accessible aux entreprises légalement établies au Luxembourg, soumises à l'impôt commercial, et employant au moins un salarié sous contrat de travail luxembourgeois. Les actions de formation doivent être directement liées à l'activité de l'entreprise, viser l'amélioration des compétences professionnelles des salariés, et être dispensées par des organismes agréés ou reconnus. Le montant du cofinancement est plafonné à 20 % des investissements éligibles, avec un maximum de 80 000 euros par entreprise et par année civile, sauf exceptions spécifiques pour les PME prévues par la législation.

Modalités pratiques

Il est possible pour une entreprise de déposer plusieurs demandes de cofinancement au cours d'une même année civile, à condition que le montant total sollicité n'excède pas le plafond annuel autorisé. Chaque demande doit concerner des actions de formation distinctes, réalisées et facturées durant l'exercice concerné. Les dossiers sont introduits via la plateforme électronique dédiée, accompagnés de toutes les pièces justificatives requises (factures, attestations de présence, programmes de formation, etc.). L'administration instruit chaque demande séparément,

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

mais cumule les montants accordés pour vérifier le respect du plafond annuel. Il n'existe pas de limitation quant au nombre de dossiers déposés, sous réserve du respect du seuil global.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux entreprises de planifier leur politique de formation en début d'année et de tenir un suivi précis des montants engagés et sollicités au titre du cofinancement. Fractionner les demandes peut faciliter la gestion administrative et le suivi budgétaire, notamment pour les entreprises organisant des formations tout au long de l'année. Il est essentiel de veiller à la cohérence et à la complétude des dossiers, ainsi qu'à la traçabilité des actions de formation, afin d'éviter tout rejet ou récupération de sommes indûment perçues. En cas de doute sur l'éligibilité d'une action ou sur le calcul du plafond, il est conseillé de consulter le Service de la formation professionnelle.

Cadre juridique

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue, notamment articles 37 à 41.
- Règlement grand-ducal du 31 juillet 2020 fixant les modalités d'application de la loi modifiée du 19 décembre 2008.
- Circulaires administratives du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse relatives au cofinancement de la formation professionnelle continue.
- Code du travail luxembourgeois, Livre V, Titre Ier, Chapitre IV (articles L.542-1 à L.542-12).

Un contrôle interne rigoureux et la conservation de toutes les pièces justificatives sont indispensables pour sécuriser l'accès au cofinancement. Le non-respect du plafond annuel ou la présentation de dossiers incomplets peut entraîner le rejet des demandes ou la récupération des montants indûment perçus.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.